



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline – Travail

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES (MIE)



PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Financement : CREDIT IDA N° 5921 – CI

RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DANS LE
CENTRE URBAIN D'AGBOVILLE

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES
PAR LE PROJET**

RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Juillet 2018

Table des matières

Liste des tableaux	3
1. INTRODUCTION	4
1.1. Contexte et objectif du PAR	4
1.2. Statut et portée du document	4
2. METHODOLOGIE	6
3. Rappel des principaux impacts négatifs du projet sur le milieu humain.....	7
3.1. Activités engendrant la réinstallation	7
3.2 Les impacts négatifs sociaux majeurs du projet	7
4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUES DE L'EMPRISE DU PROJET.....	8
4.1. Profil socioéconomique des PAP	8
5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	10
5.1. Cadre juridique.....	10
5.2. Cadre institutionnel.....	10
5.2.1. La cellule d'Exécution du PAR	11
6. EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION	13
6.1. Bref aperçu de la stratégie générale du PAR.....	13
6.1.1. Principes généraux	13
6.1.2. Mesures de compensation retenues.....	13
6.2. Éligibilité à l'indemnisation	14
6.2.1. Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR.....	14
6.2.2. Date butoir d'éligibilité.....	14
6.2.3. Personnes éligibles.....	14
6.3. Principales étapes de la mise en œuvre du PAR.....	15
6.3.1. Information des membres de la Cellule d'exécution des membres d'Exécution du PAR sur les modalités et principes d'indemnisation des PAPs.....	15
6.3.2. Information et consultation des personnes affectées	15
6.3.3. Traitement des plaintes.....	16
6.3.4. Médiation et suivi interne du PAR	16
6.3.5. Suivi du paiement des indemnisations	16
6.3.6. Suivi de la libération de l'emprise bet de la réinstallation des PAPs	16
6.3.6.1. Suivi de la libération de l'emprise du projet.....	16
6.3.6.2. Suivi de la réinstallation des PAPs	16
7. ANALYSE DU niveau de mise en œuvre DU PAR.....	17
7.1. Exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR	17
7.2. Exécution des mesures de compensation	17
7.3. Exécution du budget du PAR.....	18
7.3.1. Budget du PAR.....	18
7.3.2. Niveau d'exécution du budget du PAR.....	18
7.4. Difficultés dans la mise en œuvre du PAR	19
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	20
9. ANNEXES	21

Liste des tableaux

Tableau 4 : Typologie des PAPs	8
Tableau 1 : Rôles des acteurs de mise en œuvre du PAR.....	12
Tableau 2 : Mesures de compensation retenues par type de prejudice.....	13
Tableau 3: personnes éligibles à une indemnisation	14
Tableau 4: Niveau d'exécution de la procedure de miser en œuvre du PAR	17
Tableau 5: Mesures de compensation prévues et exécutées par catégorie de PAPs selon le type de préjudices.....	17
Tableau 6 : Budget du PAR.....	18
Tableau 7 : Etat d'exécution du budget du PAR	18

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du PAR

Le département d'Agboville est confronté à un déficit de production en eau potable. Pour pallier cette insuffisance d'alimentation en eau potable des populations d'Agboville et des localités environnantes, le Ministère des Infrastructures Economique (MIE) à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et un don de la Banque Mondiale (IDA), a initié le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU).

Ce projet repose sur le renforcement de la capacité de production en eau potable de la ville d'Agboville et ses localités environnantes à partir du captage sur le fleuve Agnéby.

Toutefois, la réalisation de ces travaux va entraîner des impacts négatifs majeurs sur les populations riveraines en terme de perte de bâtis, de déplacement économique, de suspension d'activité, de perte de cultures etc.

Conformément à la législation ivoirienne et aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, notamment la politique OP4.12 ; il a été élaboré un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par ce projet. Ce PAR a pour objectifs :

- de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition des terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- de s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion, de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- de s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- de s'assurer que les personnes affectées soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- s'assurer les PAP's ont effectivement reçues les indemnités ou compensations négociées avec elles.

1.2. Statut et portée du document

Le présent document constitue le rapport provisoire de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en milieu urbain (PREMU) dans le centre urbain de Béoumi. Il comprend huit (8) chapitres qui se présentent comme suit :

Chapitre 1		Introduction ;
Chapitre 2		Méthodologie employée
Chapitre 3		Rappel des principaux impacts négatifs du projet sur le milieu humain
Chapitre 4		Description de l'environnement socioéconomique : Résumé de l'environnement du projet
Chapitre 5		Cadre juridique et institutionnel : Ce chapitre fait le rappel du cadre institutionnel de mise en œuvre du PAR. Il présente les organes de mise en œuvre du PAR et les missions qui leur sont assignées.
Chapitre 6	-	Exécution du Plan d'Action de Réinstallation

Chapitre 7	Analyse du niveau de mise en œuvre du PAR : il fait le bilan des activités réalisées par rapport à ce qui est prévu afin de mesurer le niveau d'exécution de ces activités et relève les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du PAR,
Chapitre 8	Conclusion et recommandations.

2. METHODOLOGIE

La méthodologie employée pour la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le PREMU dans le centre Urbain d'Agboville se présente comme suit :

- Mise en place du cadre institutionnel du PAR (Comité de pilotage et Cellule d'exécution du PAR),
- Information des membres de la Cellule du PAR sur les principes fondamentaux de mise en œuvre du PAR, la conduite des négociations des indemnisations et de paiement des PAPs,
- L'information, la sensibilisation et la consultation des PAPs sur le processus et les étapes de l'indemnisation,
- Invitation des PAPs à la négociation par affichage des listes à la mairie, appels individuels et déplacement physique pour porter l'information par la Commission Régionale des droits de l'homme de l'Agneby,
- Réception individuelle de chaque PAP par la Cellule de mise du PAR pour les négociations et le paiement,
- Suivi social des PAPs par la Commission Régionale des droits de l'homme de l'Agneby,

3. RAPPEL DES PRINCIPAUX IMPACTS NÉGATIFS DU PROJET SUR LE MILIEU HUMAIN

3.1. Activités engendrant la réinstallation

Les activités du Projet qui engendrent la réinstallation des populations sont les travaux de :

- Composantes non linéaire
 - Construction d'une station d'exhaure de 500 m³/h ;
 - Construction de deux (2) châteaux d'eau de 500 m³/h dont un au quartier Arriko-ville et l'autre au quartier Adahou et les raccorder au réseau via les by-pass Realizes ;
- Composantes linéaires
 - Pose d'une canalisation de transfert d'eau brute de l'exhaure vers la station de traitement en Fonte ductile DN 400 C30 ;
 - Pose de canalisations de transfert de l'eau traitée en Fonte ductile DN 300 (bief 02), de la STEP vers le by-pass du site du château d'eau de 500 m³ d'Arriko-ville ;
 - Pose de canalisations de transfert de l'eau traitée en Fonte ductile DN 250 (bief 03), de la STEP vers le by-pass du site du château d'eau de 500 m³/h d'Adahou ;
 - Pose d'une canalisation de transfert de l'eau traitée y compris le raccordement aux châteaux d'eau existants,
 - Pose de ligne électrique pour l'alimentation des châteaux

3.2 Les impacts négatifs sociaux majeurs du projet

Les principaux impacts négatifs sociaux majeurs du projet sont :

- Perte de bâtis à usage d'habitation, de commerce et d'équipement (église)
- Suspension d'activités commerciales durant la durée des travaux estimée à environ sept (7) jours.
- Déplacement d'activités commerciales ;
- Perte partielle de cultures agricoles,

4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIOECONOMIQUES DE L'EMPRISE DU PROJET

Au total, trente-neuf (39) sont affectées sur l'ensemble des emprises du projet. Elles se répartissent en trois catégories à savoir : les propriétaires de bâtis, les gérants d'activités commerciales et artisanales et les exploitants agricoles. La répartition des personnes affectées par catégorie se présente le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Typologie des PAPs

Catégories de PAP	Caractéristiques du bien affecté	Nombre	Type de préjudice subi
Propriétaires de bâtis	propriétaire de bâtiment servant d'église	1	Perte totale des bâtis
	propriétaires de bâtiments à usage d'habitation	4	Perte totale du bâti
Gérants d'activités commerciales et artisanales	propriétaires de bâtis	19	perte de bâtis et de revenu commercial
	locataires	4	Perte de revenu commercial
	occupant gratuit	1	Perte de revenu commercial
Exploitants agricoles	Exploitations agricoles	10	Perte de revenus et d'activités
TOTAL		39	

4.1. Profil socioéconomique des PAP

4.1.1. Propriétaires de bâtiments

Cinq (5) propriétaires de bâtiment ont été recensés dans l'emprise du projet. Il s'agit de quatre (4) chefs de ménage et d'un propriétaire d'une église.

➤ Caractéristiques socioéconomiques des ménages

Les caractéristiques socioéconomiques des quatre (4) chefs de ménage ont été recensés. Ils sont tous des hommes. Trois (3) sont mariés coutumièrement lorsque le dernier est veuf. Pour ce qui est de leur nationalité, on compte trois (3) ivoiriens et un (1) ressortissant de la CEDEAO.

Concernant le niveau d'instruction des chefs de ménage, on note que deux (2) ont le niveau primaire. Les deux (2) autres n'ont pas été scolarisés. Ils exercent tous des activités libérales notamment le commerce et l'agriculture. Le revenu moyen déclaré varie de cent mille (100 000) à deux cent cinquante mille (250 000) FCFA.

La taille moyenne de chaque ménage est de quatre (4) personnes soit une population totale de seize (16) personnes.

Les quatre (4) chefs de ménage ont dans l'ensemble huit (8) bâtiments dont cinq (5) sont construits en banco, deux (2) avec du ciment surmonté de bois et un (1) en baraque. Ce sont pour la plupart des maisons d'une (1) à deux (2) pièces. Tous ces bâtiments sont construits dans le domaine public de l'Etat. Les propriétaires bénéficient de ce fait de la perte du bâtiment mais pas du foncier.

➤ **Caractéristiques socioéconomiques de l'église**

Une (1) église a été recensée dans l'emprise de la construction du château d'eau d'Adahou. Cette église réunit environ 50 fidèles chaque dimanche. Elle est construite en dur surmonté de bois dans le domaine public de l'Etat. Elle ne bénéficie pas de ce fait de la perte de terrain.

4.1.2. Les PAP gérants d'activités commerciales

➤ **Caractéristiques socioéconomiques.**

Vingt-quatre (24) gérants d'activités commerciales et artisanales ont été recensés dans l'emprise des travaux. Il s'agit de quinze (15) femmes et de neuf (9) hommes. Ils sont tous de nationalité ivoirienne. Toutes les femmes sont mariées coutumièrement ou vivent en concubinage. Concernant les hommes, on note deux (2) célibataires et quatre (4) mariés coutumièrement. Aucune des femmes n'a déclaré être chef de ménage.

➤ **Type d'activités**

Diverses activités sont exercées dans l'emprise du projet. Ce sont pour la plupart des activités relevant du secteur informel. L'emprise du projet est principalement occupée par des gérants de boutique, de kiosque à café, des couturiers, des coiffeurs, etc.

➤ **Typologie des bâtis**

Les bâtis abritant les activités commerciales sont majoritairement construits en matériaux précaires. En effet, sur les vingt-quatre (24) gérants d'activités commerciales recensées ; seuls 5 (20 ;83 %) disposent de bâtiments en aggro. Seize (16) soit 66 ;67 % des bâtis sont des baraques, des hangars en bois et box métalliques. On dénombre enfin trois (3) d'entre eux exercent en plein air sur des aménagements du sol (lavage auto).

➤ **Statut d'occupation des bâtis**

Concernant les statuts d'occupation du bâti, on note que dix-sept (17) gérants d'activités commerciales propriétaires de bâtis, trois (3) locataires un (1) occupant gratuit. Tous les bâtiments sont construits dans le domaine public de l'Etat. Les propriétaires bénéficient de ce fait de la perte de bâtis mais pas du foncier.

➤ **Chiffre d'affaire mensuel**

La majorité des gérants d'activités dix-sept (17) réalisent un chiffre d'affaire mensuel moyen compris entre 75 000 et 150 000 FCFA. Toutefois, certains ont plus ce qui est compris entre 150 000-250 000 ; 250 000-300 000 et plus de 300 000 FCFA. Il faut noter qu'un seul a un chiffre d'affaire qui est compris entre 35 000 et 75 000 FCFA.

4.1.3. Exploitants agricoles

Il a été recensé dix (10) exploitants agricoles dans l'emprise des travaux. Il s'agit de sept (7) hommes et de trois (3) femmes qui exploitent les sites réservés à la construction des ouvrages (château d'eau, Station de reprise, exhaure, ligne électrique) et dans l'emprise de la canalisation.

Les spéculations agricoles pratiquées sur ces sites sont :

- les cultures pérennes (manguier, goyavier, citronnier, palmier, teck, colatier etc.) ; elles constituent les cultures dominantes avec une proportion de 78 %,
- Les cultures vivrières (banane, manioc, etc.) : elles représentent 22%

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

5.1. Cadre juridique

La mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par les travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans les centres urbains le centre urbain de Béoumi s'est appuyée sur le cadre juridique suivant :

- la loi portant expropriation pour cause d'utilité publique régie par le décret du 25 novembre 1930 ;
- le décret réglementant la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général
- l'arrêté interministériel n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites
- les dispositions de la Politique Opérationnelle (OP) 4.12 de la banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations.

Il faut signaler que loi ivoirienne en matière d'expropriation ne s'appliquant exclusivement qu'aux personnes détentrices de droits légaux de propriété, la CE-PAR a mis à profit les directives de la Banque Mondiale en son OP 4.12 qui propose que toute personne ou famille négativement affectée par le projet soit compensée d'une façon ou d'une autre, indépendamment de son statut d'occupation, qu'il soit légal ou illégal.

La politique Opérationnelle OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire ont servi de cadre de référence pour fixer les critères d'éligibilité des PAPs dans le cadre du PAR. Pour rappel, ces critères se résument comme suit :

- être détenteur d'un titre foncier (droit légal) ou de droit coutumier ou traditionnel reconnu par les lois ivoiriennes, se rapportant à la terre affectée au projet ;
- à défaut de droit légal sur les terres, avoir des prétentions reconnues par la loi ivoirienne ou par un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- avoir des biens ou un droit sur des biens situés sur ces terres si ces biens sont détruits ou rendus inaccessibles ;
- être occupant ou exploitant reconnu d'une terre affectée au projet avec ou sans droit légal.

L'application de cette politique a permis de prendre en compte l'ensemble des personnes affectées.

5.2. Cadre institutionnel

En vue de mieux orienter et mener à bien le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes Affectées par le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable dans le centre urbain d'Agboville, il a été mis en place un comité de suivi des activités.

Le comité de suivi

Le comité de suivi est chargé de suivre régulièrement l'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. IL validera les modalités d'indemnisation proposées par le PAR. Il est également chargé de mener les négociations avec les PAPs avec qui la CE- PAR n'a pas pu obtenir d'accord sur les compensations. Ce comité est présidé par le Préfet et comprend les personnes suivantes.

- Préfet d'Agboville,
- Directeur Régional de L'agriculture et du Développement rural d'Agboville,

- Directeur Régional de la Construction, du logement, de L'assainissement et de l'urbanisme d'Agboville,
- Directeur Régional des Infrastructures Economique d'Agboville,
- Le coordinateur Adjoint du PREMU
- Chef de projet de l'ONEP

Ce comité se réunit sur convocation du président et les décisions sont prises conformément aux dispositions arrêtées dans le Plan d'Action de Réinstallation.

5.2.1. La cellule d'Exécution du PAR

Elle se réunit à Agboville et se compose comme suit :

- Secrétaire Général de Préfecture d'Agboville
- Expert immobilier de la Direction régionale de Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme d'Agboville,
- Technicien agricole de la Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural,
- Directeur régional des infrastructures Économique,
- Directeur Technique de la Mairie ;
- Représentant des Personnes affectées,
- ONG : Commission régionale des droits de l'homme de l'Ageby Tiassa ;
- Représentant du Contrôleur financier auprès du projet ;
- Représentant de l'agent comptable du PREMU ;
- Représentant de la Cellule de coordination du PREMU

La cellule d'exécution CE- PAR assuré les missions suivantes lors de la préparation du PAR :

- l'organisation séances de négociations des indemnisations et compensations avec les personnes affectées par le projet ;
- Edition des Procès-verbaux de de négociation,
- l'établissement et la signature des certificats de compensation et d'indemnisation ;
- le suivi du paiement des indemnisations en numéraires et de la réinstallation des personnes affectées;
- l'archivage des documents mises en œuvre du PAR ;
- l'examen en premier ressort des litiges et autres réclamations se rapportant au PAR ;
- Etc.

Les rôles spécifiques joués par chaque membre de la Cellule d'Exécution du PAR se résument dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Rôles des acteurs de mise en œuvre du PAR

N	Membre	Rôle
1	Secrétaire Général de Préfecture d'Agboville	<ul style="list-style-type: none"> Présidence des séances des réunions, des séances de négociations, signature pour le compte de la préfecture des PV de négociation et certificats de compensation, suivi du bon déroulement du paiement des PAPs et de libération de l'emprise après l'indemnisation des PAPs
2	Représentants des structures techniques (agriculture, construction, ONEP, Mairie)	Signature des PV de négociation et des certificats de compensation
3	Contrôleur financier	Validation des décisions et ordres de paiement de paiement des PAPs.
4	Agent comptable	Paiement des indemnisations
5	Expert Sauvegarde social	<ul style="list-style-type: none"> Information des membres de la Cellule d'Exécution du PAR sur le principe et le cadre juridique de mise en œuvre du PAR, Suivi du respect des prescriptions du PAR, Edition des différents documents de mise en œuvre du PAR (PV de négociation, Certification de compensation), Analyse et validation du rapport d'activité de l'ONG, Rédaction du rapport d'achèvement du PAR
6	ONG Solidarité	<ul style="list-style-type: none"> Information des Pas sur le processus d'indemnisation, assistance des PAPs au moment des négociations, mobilisation des PAPs pour les négociations et de paiement des indemnisations, recherche des personnes introuvables, assistances des PAPs dans l'établissement de leur pièce d'identité, supervision des séances de paiement des indes, suivi social des PAPs enregistrement des plaintes et des réclamations, Intermédiation sociale, Suivi de la libération de l'emprise

6. EXECUTION DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

6.1. Bref aperçu de la stratégie générale du PAR

6.1.1. Principes généraux

Les principes suivants ont été retenus dans le cadre de la mise en œuvre du PAR :

- le déplacement des personnes affectées par le projet s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit à ce titre se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale,
- dans le cas où la réglementation ivoirienne leur est cependant défavorable, il sera fait application de la disposition réglementaire de la Banque Mondiale (OP 4.12), si celles-ci s'avèrent plus favorables,
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- la compensation devra permettre à la personne affectée par le projet de reconstituer au moins à l'identique les biens et les ressources affectés ;
- En référence au CPR, les personnes affectées par le projet doivent avoir droit à une compensation, soit par règlement en espèces, en nature, ou compensation en nature et en numéraire ;
- En plus des mesures d'accompagnement et de soutien économique incluant des allocations de déménagement et de transport, un suivi social du déplacement semis en œuvre pour assister les personnes affectées.

6.1.2. Mesures de compensation retenues

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à une ou plusieurs mesures de compensation. Le tableau ci-après récapitule les mesures de compensation retenues dans le cadre de ce projet.

Tableau 3 : Mesures de compensation retenues par type de préjudice

Type de perte	Catégorie de PAP	Mesures de dédommagement		
		En nature	En espèces	Autres indemnités
Perte de bâtiments	Occupant commercial irrégulier	Aucune	Valeur de reconstruction à neuf sur la base sur la valeur expertisée	Aucune
Perte Temporaire de revenu pendant les travaux	Gérants d'activités commerciales	Aucune	Indemnité calculée sur la base minimale des revenus moyens journaliers estimés, pour l'équivalent de 7 jours d'activité	Aucune
Perte de cultures	Exploitants agricole	Aucune	Indemnité calculée sur la base de l'arrêté 247/MINAGRI/MPMEF du 17 juin 2014 portant fixation de barème d'indemnisation des cultures détruites.	Aucune

6.2. Eligibilité à l'indemnisation

6.2.1. Critère d'éligibilité des personnes affectées par le projet au PAR

La PO 4.12 de la Banque mondiale définit les personnes éligibles à un déplacement involontaire comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet :

- 1- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays,
- 2- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays. Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :
 - la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre;
 - la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté,
- 3- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ces personnes ont droit à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

6.2.2. Date butoir d'éligibilité

Selon la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale, la date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes et des propriétés affectées dans la zone du projet.

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, le recensement des personnes et des biens situés dans la zone du projet s'est déroulé du 20 au 26 Avril 2017.

Les différentes personnes concernées ont été informées et sensibilisées au travers des courriers émis par le Préfet et la tenue de réunions d'information publique avant les opérations de recensement.

La date butoir d'éligibilité au processus d'indemnisation est fixée au 20 avril 2017. Les personnes qui s'installent dans l'emprise du Projet ne seront pas prise en compte par le comité de mise en œuvre du PAR.

6.2.3. Personnes éligibles

Conformément aux critères ci-dessus définis, trente-neuf (39) personnes sont éligibles à la réinstallation dans le cadre de ce présent projet. Elles se répartissent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4: personnes éligibles à une indemnisation

Catégories de personnes recensées	Caractéristiques	Type de préjudice	Nombre	Mesures de d'indemnisation
Gérants d'activités commerciales et artisanales	Gérants d'activités commerciales dont les bâtiments sont hors de l'emprise du projet	Suspension temporaire d'activité	3	Indemnité pour perte de revenu liée à la suspension d'activité
	Gérants d'activités commerciales dont les aménagements annexes sont dans l'emprise des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension temporaire d'activité avec destruction • Destruction des aménagements annexes (devantures) 	20	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité pour perte de revenu relative à la suspension d'activité ; • Indemnité de perte d'aménagement annexes

	Gérants d'activités commerciales locataires de bâtis dans l'emprise des travaux.	Perte définitive d'activité commerciales.	1	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité perte de revenu liée à la suppression d'activité, • Aide à la réinstallation
Propriétaires de bâtis	propriétaires de bâtiments à usage d'habitation	Perte de bâtis à usage d'habitation	5	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de perte de bâtis ,
	propriétaire de bâtiment servant d'église	Perte de bâtis de l'église	1	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité de perte de bâtis.
Exploitants agricoles	Exploitations agricoles	Perte de culture agricoles	10	Indemnité de perte de revenu relative à la perte de culture
TOTAL			39	

6.3. Principales étapes de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) a porté sur les principales étapes suivantes :

- Information des membres de Cellule d'Exécution sur les mécanismes et du processus d'indemnisation des PAPS,
- la consultation avec les personnes affectées (PAPs) par le projet ;
- la négociation et la signature des PV de négociation et des certificats de compensation ;
- la médiation et le suivi interne du PAR ;
- le suivi du paiement des indemnisations ;
- le suivi de la libération de l'emprise, du déplacement et de la réinstallation des PAPs.

6.3.1. Information des membres de la Cellule d'exécution des membres d'Exécution du PAR sur les modalités et principes d'indemnisation des PAPS

Afin d'être au même niveau d'information, les membres de Cellule d'exécution du PAR ont été informés sur les modalités et principes d'indemnisation des personnes affectées par le projet. Ces informations ont porté essentiellement sur le cadre juridique de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR, notamment les exigences de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire. Il s'agit entre autre de la consultation et de la négociation avec les PAPs, le mode d'évaluation des biens affectés, l'enregistrement et la gestion des plaintes etc.

6.3.2. Information et consultation des personnes affectées

Des séances d'information et de sensibilisation ont été organisées à l'attention des personnes affectées par le projet. Ces séances avaient objectifs de divulguer le processus d'indemnisation et de faire connaître les droits des PAPs à l'intérieur de ce processus.

Etaient représentées à ces réunions, les autorités administratives (Préfecture, Maire, ministère d'agriculture, ministère de la construction, l'ONG etc.) et les populations affectées par le projet.

Au cours de ces rencontres, les modalités d'éligibilité ainsi que les principes d'indemnisation qui ont guidé l'estimation des pertes, ont été rendus publics et expliquées clairement aux personnes installées dans l'emprise du projet.

6.3.3. Traitement des plaintes

Seize (16) plaintes ont été enregistrées au cours de la mise en œuvre de ce PAR. Il s'agit exclusivement des personnes qui se réclament dans l'emprise des travaux. Une enquête de terrain a été effectuée par le PREMU, le Consultant, l'ONEP, les plaignants et l'ONG par analyser lesdites plaintes. Il ressort de cette enquête que trois (3) personnes sont effectivement installées dans l'emprise des travaux et ont été intégrées à la liste des personnes affectées. Ce qui a fait passer le nombre de PAPs de 36 à 39. Dix (10) par contre sont installées hors de l'emprise des travaux. Enfin trois (3) auront leur terrasse affectée lors des travaux de pose des coalisations. Il leur a été convenu avec que l'entreprise procédera immédiatement à la reconstitution desdites terrasses.

6.3.4. Médiation et suivi interne du PAR

Cette étape a porté sur l'animation, la consultation et le suivi interne de l'exécution du PAR. La cellule de coordination a accompli cette mission qui a porté essentiellement sur :

- les indemnisations et compensations effectives des personnes affectées ;
- la mise en œuvre d'autres mesures d'accompagnements ;
- le déroulement normal de la réinstallation ;
- l'examen de toutes les plaintes et la prise de décision rapide et transparente ;
- le réaménagement du calendrier arrêté pour le processus ;
- la réinstallation des personnes affectées.

6.3.5. Suivi du paiement des indemnisations

Toutes les trente-neuf (39) personnes recensées dans le cadre du PREMU dans le centre urbain d'Agboville ont été indemnisées le 4 juillet 2018.

6.3.6. Suivi de la libération de l'emprise bet de la réinstallation des PAPs

6.3.6.1. Suivi de la libération de l'emprise du projet

Les emprises des travaux sur les sites linéaires et les sites non linéaires ont été libérées. La commission Régionale des droits de l'homme de l'Agneby-Tiassa, ONG chargé du suivi social des PAPs, a suivi la libération desdites emprises. La phase de libération a commencé un mois après le paiement des dernières personnes devant être déplacées. Elles ont elles-mêmes procédées à la démolition de leurs bâtiments afin d'éviter de causer d'autres dégâts surtout pour les personnes seuls aménagements annexes sont dans l'emprise des travaux.

Pour ce qui est des exploitations agricoles, les cultures (pérennes dans l'ensemble) ayant été indemnisées, il revient à l'entreprise des travaux de les couper pour réaliser des fouilles et poser les canalisations.

6.3.6.2. Suivi de la réinstallation des PAPs

La réinstallation ne concerne que les personnes dont les activités commerciales seront déplacées et les ménages affectés. Le suivi de cette réinstallation a été exécuté par la commission régionale des droits de l'homme de l'Agneby-Tiassa, ONG chargée du suivi social des PAPs.

7. ANALYSE DU NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

7.1. Exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR

La procédure de mise en œuvre du PAR a défini les cinq (5) principales étapes à suivre pour indemniser les personnes affectées. Le tableau n°4 ci-après présente ces étapes et leur niveau d'exécution à ce stade de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 5: Niveau d'exécution de la procédure de mise en œuvre du PAR

Désignation	Niveau d'exécution %
Information et consultation des PAPs	100 %
Négociation et signature des PV de négociation	100 %
Païement des indemnisations des PAPs	100 %
Suivi de la libération de l'emprise et du déplacement des PAPs	100 %
Suivi de la réinstallation des PAPs	100%

7.2. Exécution des mesures de compensation

Le principal mode de compensation retenu pour la compensation des personnes affectées par le projet est la compensation en numéraire.

Les mesures de compensation appliquées à ce mode de compensation pour chaque catégorie de PAPs selon le (s) préjudice(s) subit(s) sont présentées qui suit :

Tableau 6: Mesures de compensation prévues et exécutées par catégorie de PAPs selon le type de préjudices

Catégories de PAPs	Type de préjudice	Mesures de compensation retenues	Niveau d'exécution %
Gérants d'activités commerciales	Déplacement économiques	Indemnité de perte de bâti à la valeur expertisée , indemnité de perte de revenu (3 fois le bénéfice mensuel) , assistance au déménagement	100 %
	Suspension d'activité	Indemnité de perte de revenu (7 fois le bénéfice journalier)	100 %
Propriétaires de bâtis (aménagement annexe)	Perte du bâti	Indemnité de perte de bâti à la valeur expertisée	100 %
Exploitants agricoles	Perte de revenu	Evaluée selon l'arrêté interministériel n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014	100 %

Toutes les mesures ont été entièrement réalisées, soit un taux de réalisation de 100 %.

7.3. Exécution du budget du PAR

7.3.1. Budget du PAR

Le budget global du PAR est évalué à vingt-six millions soixante-quatorze mille cinquante-deux (**26 074 052**) FCFA. Il est reparti dans le tableau ci-dessous :

Tableau 7 : Budget du PAR

1. Indemnisation des PAPs		21 832 430
1.1	Indemnité négociée	20 342 245
1.2	Provision pour PAPs absentes lors des négociations	1 490 185
2. Mise en œuvre du PAR		3 000 000
2.1	Fonctionnement	1 000 000
2.2	ONG	2 000 000
TOTAL		24 832 430
3. Imprévu (5%)		1 241 622
BUDGET GLOBAL DU PAR		26 074 052

7.3.2. Niveau d'exécution du budget du PAR

Les dépenses effectives exécutées s'élèvent à **vingt-deux millions trois cent trente-deux mille quatre cent trente francs (22 332 430) F CFA** :

- **21 832 430 FCFA** : pour l'indemnisation des PAPs ;
- **500 000 FCFA** : pour les frais d'huissier

Tableau 8 : Etat d'exécution du budget du PAR

Libellé	Montants prévus (FCFA)	Dépenses effectives (FCFA)	Ecart (FCFA)	Taux d'exécution (%)
1. Indemnisation des PAPs	21 832 430	20 488 290	1 344 140	94%
2. Déplacement des membres de la Cellule d'Exécution du PAR	1 000 000	0	1 000 000	0%
3. Frais de prestation de l'ONG	2 000 000	0	2 000 000	0%
Divers imprévus (5%)	1 241 622	500 000	741 622	40%
Coût global	26 074 052	20 988 290	5 085 762	80%

On note que le budget global du PAR a été exécuté à 80%, avec un écart de **cinq millions quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-deux francs (5 085 762) FCFA**. Cet écart s'explique par les faits suivants :

- les frais de prestation de l'ONG , d'un montant de 2 000 000 de FCFA ne sont pas encore payés ,
- les frais transport des membres de la Cellule d'Exécution qui s'élèvent à 1 000 000 FCFA ne sont pas encore payés ;

- Enfin l'imprévu de 1 006 698 de FCFA a été consommé à 40% soit un montant de **500 000FCFA**.

7.4. Difficultés dans la mise en œuvre du PAR

Les difficultés rencontrées dans le cadre de mise en œuvre du PAR sont :

- Nombreuses absences des PAPs lors des négociations et paiement des indemnités,
- Insuffisance de connaissance des acteurs de la mise en œuvre du PAR sur les principes de l'indemnisation des personnes affectées par les projets de développement.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble sa mise en œuvre (négociation et signature des compensations ; paiement des indemnités, libération du site etc.) s'est bien déroulée. Aucun incident ne s'est produit : Les problèmes rencontrés ont été réglés au sein de la cellule de l'exécution du PAR.

Toutefois il est recommandé pour les prochains PAR :

- Le renforcement de capacité de l'ensemble des personnes qui interviennent dans la mise en œuvre du PAR, notamment le Contrôle financier, l'Agence Comptable et les membres de la Cellule d'exécution du PAR ;
- Renforcer la coordination entre les intervenants du projet, notamment entre l'ONEP et Cellule de Coordination du PREMU.

9. ANNEXES

ANNEXE 1 : listes personnes indemnisées

ANNEXE 2 : Preuves de paiement des indemnisations

ANNEXE 3 : Procès-verbal de libération de l'emprise des sites non linéaires.

ANNEXE 4 : Procès-verbal de libération de l'emprise des sites linéaires

ANNEXE 5 : Rapport de l'ONG sur le suivi social des PAPs